

Saint-Cyprien, le mercredi 31 mai 2017



**ARRETE N° 17/TECH-P/083
PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Boulevard Aristide Maillol**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, en créant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usager sur le boulevard Aristide Maillol à SAINT-CYPRIEN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont neutralisées au n°15 boulevard Aristide Maillol, à SAINT-CYPRIEN, afin de matérialiser un emplacement réservé aux véhicules pour personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Une place de stationnement réservée aux véhicules pour personnes à mobilité réduite est créée au n°15 boulevard Aristide Maillol à SAINT CYPRIEN. Un panneau de type B6d ainsi qu'un panonceau de type M6h sont implantés sur la place de stationnement réservée à cet effet. Une peinture au sol matérialise l'emplacement.

ARTICLE 3 : Un panneau de type B6d accompagné d'un panonceau de type M6h est posé sur la place de stationnement réservée à cet effet. Une peinture au sol matérialise l'emplacement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Thierry DEL POSO
Maire
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
De Communes Sud Roussillon



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

Le **07 JUN 2017**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

07 05 17
08 57 00